

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Finances
locales

Sous matière :
Subventions

Séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2016,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KHAZ Sarah, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie, SERIS-MAHE DE TAURY Marion,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole,

Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,

Secrétaire : Mme EL KHAZ Sarah,

M. le Maire informe l'assemblée que les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public ont désormais l'obligation de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), à mettre leur établissement en conformité avec les obligations d'accessibilité.

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP, de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune réalisé en juillet 2009 et révisé en août 2015 a montré que plusieurs ERP de la ville n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé en Préfecture pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Ainsi, la commune de Castelnaudary a élaboré son Ad'AP sur 9 ans. Ce dernier a été approuvé en Préfecture par décision n° 2016-0207.

OBJET :
**AGENDA
D'ACCESSIBILITE
PROGRAMMEE –
DEMANDE DE
SUBVENTION**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAISON CONSEIL
EN DATE DU : 17.11.2016

AFFICHAGE EN DATE
DU : 17.11.2016

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

30 NOV. 2016

L'opération va se dérouler jusqu'en 2024 et concerner 52 bâtiments ERP de la commune pour un montant total estimé à 1 136 095 € HT.

Pour l'année 2017, il convient de poursuivre les travaux de mise en accessibilité programmés ainsi que les travaux non réalisés sur la programmation 2016 pour un montant global (travaux + études) estimé à 250 000.00 € H.T. Il s'agit ainsi de prétendre au aides du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL, AXE 1) pour 2017.

Par ailleurs, elle peut prétendre à une participation du Conseil Départemental.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention tant auprès de l'Etat (FSIL, AXE 1) que du Conseil Départemental.

Il convient de délibérer sur le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.		%
Fin 2016 non réalisés / travaux d'accessibilité 2017 + études associées : 250 000.00	ETAT (FSIL, AXE 1)	100 000	40
	Conseil Départemental :	75 000	30
	Ville de Castelnaudary	75 000	30
TOTAL 250 000.00	TOTAL	250 000	100

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le programme de cette opération tel que défini ci-dessus par M. le Maire.

AUTORISE M. le Maire à proposer cette opération à l'inscription dans le contrat de ruralité et solliciter une subvention tant auprès de l'Etat (FSIL, AXE 1) que du Conseil Départemental.

PRECISE que les crédits relatifs aux études seront inscrits au budget primitif 2017, nature 21318, opération 9011.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ampliation faite le :
23 NOV. 2016
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :
23 NOV. 2016
Par publication le :
30 NOV. 2016
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 23 novembre 2016.



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Accusé de réception de
Préfecture du 28/11/2016
N°011-211100763-20161123-
2016-308D-DE